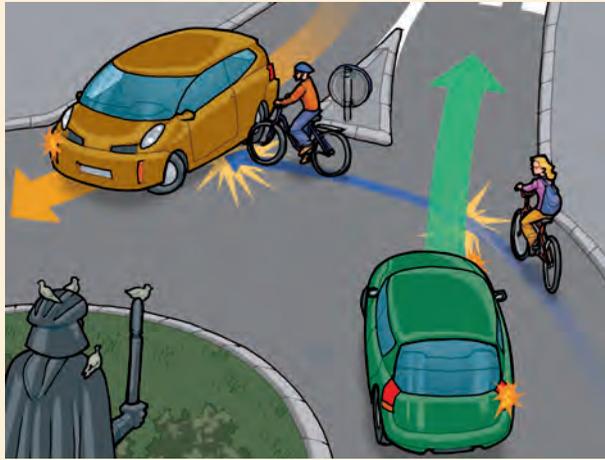




Association Droit Au Vélo
Siège : 23 rue Gosselet
59000 Lille
Tél. 03 20 86 17 25
info@droitauvelo.org
www.droitauvelo.org

Prudence dans les giratoires



Dans les giratoires, considérez les cyclistes comme des usagers à part entière. Ne leur coupez pas la priorité, ne forcez pas le passage.

Et si vous passiez au vélo !

Depuis 1982, l'Association Droit Au Vélo (ADAV) a pour but de promouvoir le vélo comme mode de déplacement urbain, d'œuvrer à la sécurité des cyclistes et de les représenter dans la région Nord - Pas-de-Calais. L'ADAV héberge, depuis janvier 2008, un Espace Info Énergie-Déplacements, permettant de répondre à vos questions en matière de mobilité (transports en commun, covoiturage, intermodalité, voiture partagée, vélo, etc.)

En région Nord Pas-de-Calais

Association Droit Au Vélo
03 20 86 17 25
info@droitauvelo.org
www.droitauvelo.org

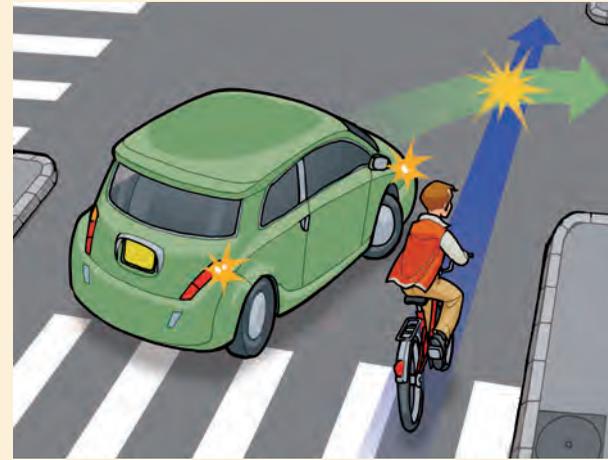


En France

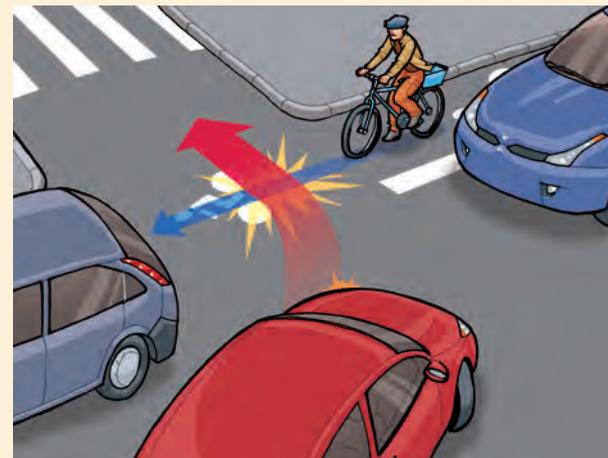
FUBicy (Fédération française des usagers de la bicyclette) - www.fubicy.org

Cette plaquette a été réalisée grâce au soutien de la fondation NORAUTO et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Vigilance aux intersections



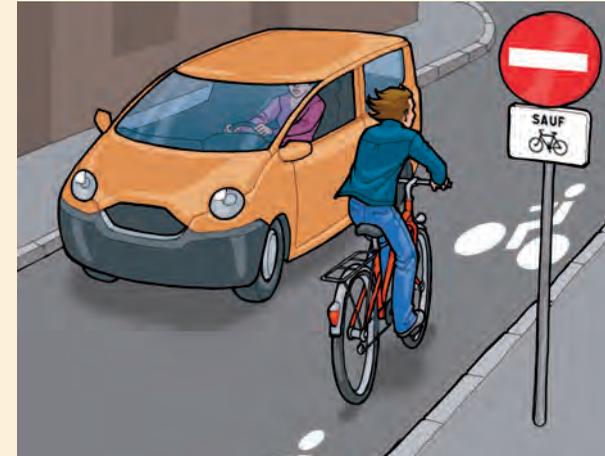
Lorsque vous voulez tourner à droite, vérifiez qu'aucun cycliste ne se trouve à votre hauteur car il est prioritaire. Attention tout particulièrement aux angles morts.



La circulation est ralentie, un automobiliste vous laisse passer, attention lors de la manœuvre de tourne à gauche, un cycliste peut doubler par la droite, sur la bande cyclable, la file à l'arrêt.

Le bon sens du double-sens

Les double-sens cyclables sont des voies dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cyclistes. En se croisant, les usagers se voient et ralentissent. Elles sont très commodes et sécurisantes pour les cyclistes.



Aussi, dans une voie à sens unique, ne vous inquiétez pas si vous croisez un cycliste, serrez bien à droite.

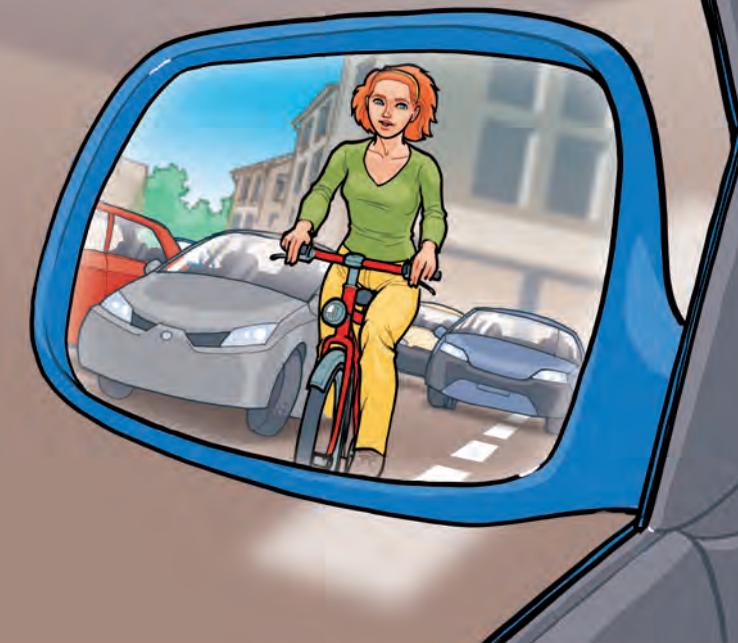


Aux intersections, vérifiez toujours les deux sens de circulation.

Par décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, les double-sens cyclables sont généralisés dans les rues à sens unique des zones 30 et des zones de rencontre, sauf si un arrêté contraire est pris.

Attention aux cyclistes !

Conseils aux automobilistes



Vitesse maîtrisée

N'oubliez jamais qu'une voiture en mouvement représente une énergie considérable qui peut causer d'importants dommages aux autres usagers.



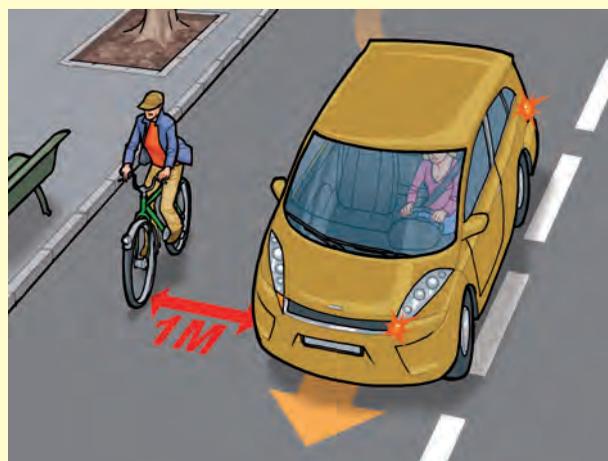
À tout moment vous devez «faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables».

(Article R412-6 du Code de la route.)



Redoublez de vigilance en présence d'enfants à vélo. Ils sont souvent imprévisibles et peuvent dévier leurs trajectoires sans raison apparente.

Distance de sécurité



En ville, gardez toujours une distance d'au moins 1 m entre votre véhicule et le cycliste que vous doublez¹ et n'oubliez pas votre clignotant².

¹ 1 m en agglomération et 1,50 m hors agglomération. Code de la route - article R414-4). Infraction passible d'une amende de 135 €.

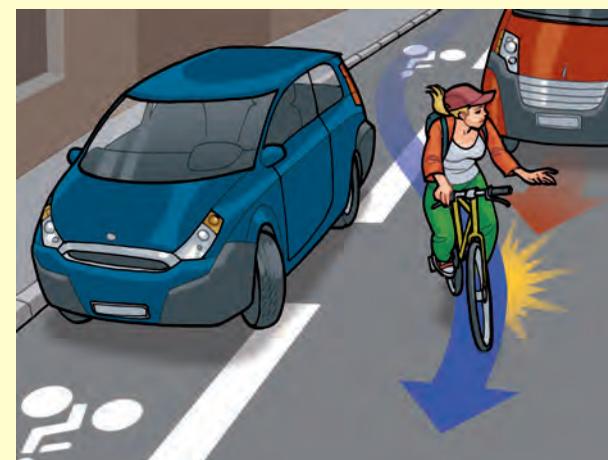
² Code de la route - article R313-14.



Sur chaussée étroite, ne pressez pas le cycliste qui se trouve devant vous.

Soyez patient, ne l'effrayez pas en klaxonnant et ne tentez pas de le doubler au risque de le mettre en danger.

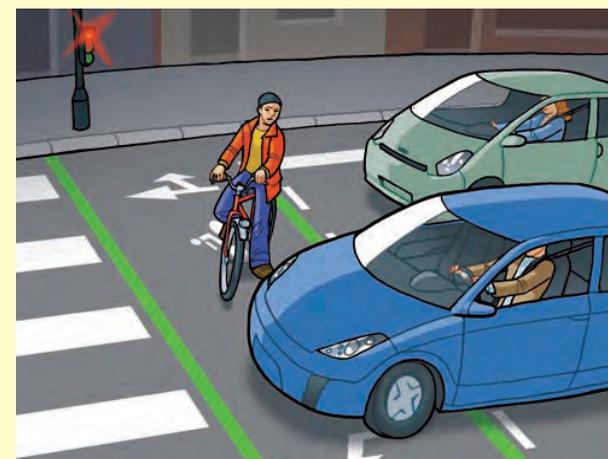
Respect des aménagements



Ne stationnez jamais sur les aménagements cyclables. C'est interdit³.

Vous mettez la vie des cyclistes en danger en les obligeant à dévier brusquement leur trajectoire.

³ Infraction passible d'une amende de 35 €. Code de la route - article R417-10.

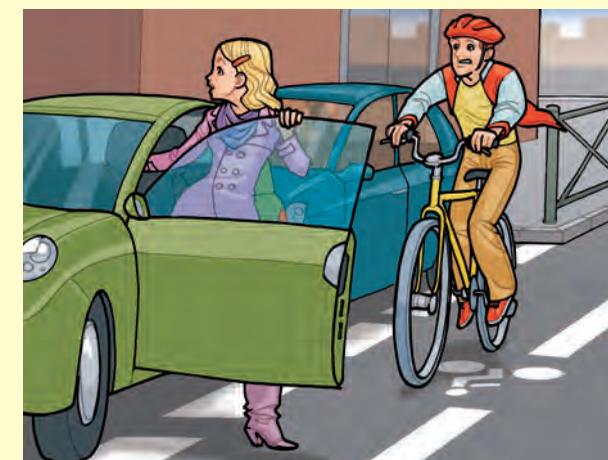


Aux carrefours, ne vous positionnez pas sur les sas vélos³.

Ils sont réservés aux cyclistes pour leur permettre de démarrer ou de tourner à gauche en sécurité.

³ Infraction passible d'une amende de 35 €. Code de la route - article R417-10.

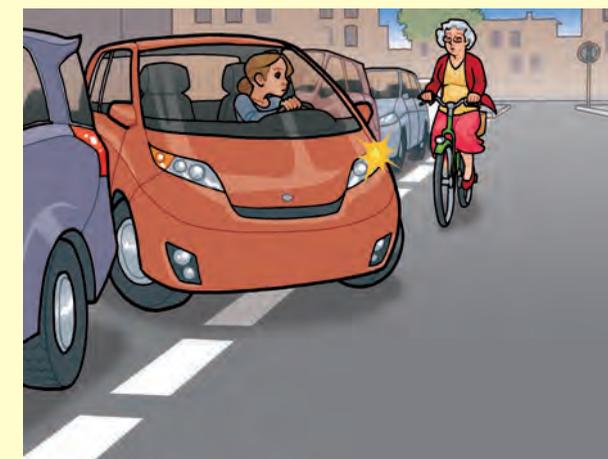
Stationnement rime avec rétroviseurs



Attention en ouvrant votre portière !⁴

Assurez-vous qu'un cycliste ne se trouve pas à proximité.

⁴ Infraction passible d'une amende de 11 € pour mise en danger des autres usagers. Code de la route - article R417-7.



Avant de quitter votre stationnement, vérifiez qu'aucun cycliste n'arrive.

Pensez à mettre votre clignotant et soyez particulièrement attentif lorsque vous quittez un stationnement qui longe un double-sens cyclable.